ÉCHO PENSIONNÉS

Chers collègues,



L'été est désormais derrière nous et l'automne s'annonce. Nous espérons que chacun a bien passé cet été exceptionnellement chaud et qu'il a pu, malgré la chaleur, profiter d'un repos bien mérité, passer du temps avec sa famille et ses amis et, surtout, rester en bonne santé.

Le mois de septembre a marqué non seulement la fin de la période des vacances, mais aussi la première application de **l'indexation plafonnée des pensions.** Cette première application est désormais derrière nous. Le gouvernement a décidé que cette mesure serait appliquée à deux reprises au cours de cette législature, ce qui limite l'augmentation liée à l'indice à un maximum de 40 euros bruts par mois. Comme si cela ne suffisait pas, les pensions légales les plus élevées – aujourd'hui à partir d'une **pension brute totale de 5 286,17 euros par mois** (montant qui évolue lui aussi en fonction de l'indice) – sont soumises à une limitation supplémentaire de l'indexation. Une fois de plus, ce sont les personnes qui, après une carrière complète, ont droit à une pension garantie qui font les frais des économies. Alors que le gouvernement fédéral est toujours à la recherche de milliards d'euros d'économies supplémentaires, nous restons vigilants. Les policiers retraités ne doivent pas à nouveau faire les frais d'un budget que l'on renfloue sur leur dos. Le gouvernement qualifie cela d'intervention technique, mais pour de nombreux retraités, cela signifie une perte réelle de pouvoir d'achat.

Personne n'a encore besoin d'expliquer que cette mesure n'est pas un cas isolé. Le gouvernement fédéral est toujours à la recherche **de milliards d'euros d'économies supplémentaires** pour remettre le budget sur les rails. Nous craignons donc que la pression exercée sur la sécurité sociale, les retraites et le statut des fonctionnaires ne diminue pas dans les années à venir. Trop souvent, les personnes qui ont consacré toute leur carrière au service de la société sont considérées comme une variable d'ajustement budgétaire plutôt que comme des collègues ayant droit au respect et à la sécurité juridique. Cela est inacceptable pour le SNPS.

Nous évaluerons donc d'un œil critique toute nouvelle mesure qui affecte le pouvoir d'achat des policiers retraités ou qui sape davantage le statut particulier de la police, et nous la combattrons, si nécessaire, par tous les moyens syndicaux possibles. Les économies ne doivent jamais être synonymes de démantèlement des droits acquis. Ceux qui ont veillé pendant des années à la sécurité de nos citoyens méritent mieux que d'être considérés comme une simple variable de calcul budgétaire.



1. Intoduction
2. Commémoration à Anvers
3. Bureau national
4. Le N° gratuit spécial pensions disparait
5. Commémoration à Nivelles
6. Fin d'un régime fiscal avantageux
7. Le jour où Rago ne revint pas
8. Le mandat de protection
9. Commémoration à Snaaskerke
10. Patrouille de nuit
11. Commémoration à Sorinnes
12. Commémoration à Edemolen

Les données personnelles sont traitées conformément à la Loi sur la protection de la vie privée
(Loi du 08/12/1992).

Editeur responsable:
Carlo Medo

Romboutsstraat 1/011
1932 Zaventem
T 02 644 65 00
www.snps.be

Pour les retraités, qui doivent joindre les deux bouts chaque mois avec un revenu fixe, ce n'est pas un détail, mais un enjeu fondamental. Le SNPS surveillera donc de près les conséquences concrètes de cette nouvelle réglementation et ne manquera pas de rappeler aux autorités compétentes leurs responsabilités si le pouvoir d'achat de nos retraités venait à être mis à mal.

Quiconque pense que le SNPS cesse son action lorsqu'un collègue prend sa retraite se trompe lourdement. Même après une longue - et souvent difficile - carrière au service de la société, nous continuons à défendre vos droits et vos intérêts. Les policiers retraités méritent le respect, non seulement en paroles, mais aussi en actes.

Les signaux que nous recevons aujourd'hui ne nous rassurent nullement. Le caractère particulier du métier de policier, les risques encourus au cours de la carrière et les engagements exigés des policiers ne doivent jamais être réduits à un simple exercice budgétaire.

Le SNPS continuera donc à s'opposer avec conviction à toute tentative visant à saper davantage le statut de la police ou à réduire les droits acquis. Nous engagerons le dialogue lorsque cela s'avérera nécessaire, mais nous mènerons tout autant des actions lorsque les intérêts de nos membres seront bafoués.

Nous vous remercions de la confiance que vous continuez à accorder à notre organisation. Cette confiance est pour nous un engagement : rester vigilants, prendre clairement position et continuer à lutter pour une retraite digne, une protection sociale solide et le maintien des droits auxquels vous avez droit après une carrière complète.

Ensemble, nous restons une voix syndicale forte et unie. Aujourd'hui, demain, et même après la vie active.

Christian André
Président national des pensionnés (F)

2. COMMEMORATION À ANVERS

Comme le veut la tradition annuelle, le SNPS était à nouveau présent cette année aux Fêtes de la Libération à Anvers.

C'est avec respect et gratitude que nous rendons hommage aux membres des forces de police qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions.

Nous rendons hommage à ceux qui ont donné leur vie au service de notre société.

Leur engagement et leur sacrifice ne seront pas oubliés.





3. RÉFLEXION DU BUREAU NATIONAL



25 ans de réforme de la police

Ce que nous avons construit ensemble
Le 1er janvier 2001, la réforme de la police est entrée en vigueur.
La police communale, la gendarmerie et la police judiciaire ont été réunies au sein d'une police intégrée.
Pour beaucoup d'entre nous, ce fut un changement majeur.
Nous venions de corps différents, avec des statuts, des habitudes et des parcours professionnels différents. Du jour au lendemain, il a fallu construire ensemble une nouvelle police.
Aujourd'hui, 25 ans ont passé.
C'est l'occasion de prendre un moment de recul. Pas seulement pour regarder ce qui doit encore être amélioré, mais surtout pour mesurer **tout ce que nous avons construit ensemble**.

Un statut solide ne s'est pas construit tout seul
Un statut policier ne se construit pas du jour au lendemain.
Derrière les carrières, les barèmes, les indemnités, la protection sociale et les dispositifs de fin de carrière se trouvent des années de concertation, de négociations et parfois de mobilisation syndicale.
Ceux qui bénéficient aujourd'hui de certains droits et avantages ne doivent pas oublier que ces acquis ont été défendus hier.
Parfois à la table des négociations.
Parfois dans la rue.
Et parfois au terme de discussions longues et difficiles.

Ce qui est acquis aujourd'hui n'allait pas de soi hier.
25 ans d'engagement syndical
Depuis 25 ans, le **SNPS** a toujours essayé de garder le même principe au centre de son action :
Le membre du personnel est au cœur de nos préoccupations.
Nous avons négocié lorsque la concertation permettait d'obtenir des résultats. Nous avons mené des actions lorsque la concertation ne suffisait pas.
C'est cela, la force du syndicalisme.
Il ne s'agit pas d'agir pour agir, mais d'agir lorsque c'est nécessaire. Il ne s'agit pas de négocier pour négocier, mais de rechercher des solutions qui permettent au personnel d'avancer.
Au fil des années, des droits et des avantages importants ont ainsi été défendus et obtenus.

Le métier de policier laisse des traces
Celles et ceux qui ont passé de nombreuses années dans la police savent que ce n'était pas un métier comme les autres.
Les nuits, les week-ends et les jours fériés. Les horaires irréguliers. Le stress. Les accidents. L'agressivité. La souffrance humaine. Des situations qui, parfois, restent présentes pendant de longues années.
Mais il y avait aussi la camaraderie.
Travailler ensemble. Être là pour son collègue. Savoir que l'on pouvait compter les uns sur les autres lorsque les choses devenaient difficiles.
Ce sont des expériences qui ne se mesurent pas facilement en chiffres ou en statistiques.
C'est aussi pour cette raison que la question des pensions et de la fin de carrière a toujours été importante.
Le combat autour de la **NAPAP** portait, au fond, sur une question simple :
La pénibilité et les spécificités d'une carrière policière sont-elles suffisamment reconnues ?
Cette question reste aujourd'hui d'actualité.

Être pensionné ne signifie pas être oublié
Pour le **SNPS**, la solidarité ne s'arrête pas le jour où un collègue raccroche définitivement son uniforme. Bien au contraire.

Un policier ou une policière pensionné(e) reste pleinement membre de notre communauté.
Vous avez contribué pendant de nombreuses années à construire la police que nous connaissons aujourd'hui. Vous avez vécu les réformes. Vous avez participé aux négociations, aux actions et parfois dû faire face à des choix difficiles.
De nombreux droits dont bénéficient aujourd'hui les membres du personnel ont été obtenus, en partie, grâce à votre engagement.
C'est pourquoi le **SNPS** continue à défendre **chaque pensionné**.
Vos droits à la pension. Votre pouvoir d'achat. Votre dignité. Mais aussi la reconnaissance de ce que vous avez représenté et accompli durant votre carrière.

Et aujourd'hui ?
La police est à nouveau confrontée à de nombreux défis.
Le manque de personnel, l'augmentation des agressions, la pression au travail et les nouvelles formes de criminalité rendent le métier toujours plus complexe.
Les collègues qui sont aujourd'hui en service méritent le même soutien et la même protection que les générations qui les ont précédés.
C'est aussi pour cela que le **SNPS** reste pleinement engagé.
Nous défendons les acquis. Nous nous mobilisons pour ce qui doit être amélioré. Et nous continuons à négocier chaque fois que des solutions sont possibles.
Et lorsque les choses deviennent difficiles ?
Nous n'abandonnons pas.

Un message transmis de génération en génération
La police d'aujourd'hui est le fruit du travail de nombreuses générations.
Les collègues actuellement en service poursuivent ce que vous avez construit.
À leur tour, ils devront transmettre les droits et les valeurs aux générations qui viendront après eux.
C'est plus que du syndicalisme.
C'est **la solidarité entre les générations**.

- De collègue à collègue.
- Du personnel actif aux pensionnés.
- D'aujourd'hui vers demain.



25 ans plus tard
Vingt-cinq ans après la réforme de la police, nous devons continuer à porter un regard critique. Il reste du travail.
Mais nous pouvons aussi être fiers.

- Fiers de notre carrière.
- Fiers de nos collègues.
- Fiers de ce que nous avons accompli ensemble.

Un statut policier solide ne s'est pas construit tout seul.

Il a été construit par des personnes comme vous.
C'est pourquoi nous voulons vous adresser aujourd'hui un message simple :
Nous ne vous oublions pas.
Nous continuerons à nous engager pour chaque membre du personnel, mais aussi pour chaque pensionné.
Même lorsque les dossiers sont difficiles.
Même lorsque les négociations prennent du temps.
Même lorsque les résultats ne sont pas immédiatement visibles.
Abandonner n'est pas une option.
Pour celles et ceux qui sont aujourd'hui en service.
Pour celles et ceux qui commenceront demain.
Et pour toutes celles et ceux qui ont déjà accompli leur carrière.

Carlo Medo
Président National du SNPS

Thierry Belin
Vice-président du SNPS

4. LE N° SPECIAL PENSION GRATUIT 1765 DISPARAIT A PARTIR DU 1 SEPTEMBRE 2026

Service fédéral des Pensions
☎ 02 225 17 65
A partir du 1 septembrer 2026
Nos lignes téléphoniques sont souvent très occupées. N'hésitez pas à réessayer plus tard.

Comme vous le savez tous, le gouvernement de l'Arizona a mis en œuvre ces derniers temps des mesures d'austérité budgétaire radicales. Les retraites n'ont pas été épargnées. Tant **les pensions futures que les pensions actuelles** ont fait l'objet de nombreuses modifications.
Pour ceux qui avaient des questions sur l'impact concret de ces changements sur leur pension personnelle, il était toujours possible de consulter leur dossier de pension en ligne via le service des pensions (Mypension.be). Pour les membres moins à l'aise avec Internet ou qui préfèrent obtenir des informations en personne, **le numéro gratuit 1765** constituait un moyen important et accessible d'obtenir des réponses à leurs questions.

Le numéro gratuit 1765 disparaît
Le Service fédéral des pensions annonce aujourd'hui que le **numéro de téléphone gratuit 1765 disparaîtra à compter du 1er septembre 2026**. Cette mesure s'inscrit également dans le cadre des mesures d'économie.

À partir de cette date, toute personne souhaitant obtenir des explications ou des informations par téléphone concernant son dossier de pension pourra contacter le Service fédéral des pensions au :
02 225 17 65
Ce numéro est facturé au tarif d'un appel local. Il est inclus dans de nombreux forfaits téléphoniques.
Conseil à nos membres
Si vous contactez le service par téléphone, vous risquez de devoir patienter plus longtemps. Pour éviter que vos frais de téléphone ne s'alourdissent, **vous pouvez demander, pendant l'appel, à être rappelé.**

Nous recommandons donc à nos adhérents de bien conserver ces nouvelles coordonnées téléphoniques.

En tant que SNPS, nous souhaitons informer nos adhérents en temps utile de ce changement, afin que chacun puisse continuer à accéder le plus facilement possible aux informations concernant sa pension

5. COMMEMORATION À NIVELLES LE 17 SEPTEMBRE 2026



Le 17 septembre 1983, à 1 h 26, les tueurs du Brabant wallon (qui n'ont toujours pas été identifiés à ce jour) ont fait irruption dans le magasin Colruyt de Nivelles, situé sur la chaussée de Bruxelles, et ont déclenché l'alarme du magasin.

Cinq minutes plus tard, le gendarme Marcel MORUE et son collègue sont arrivés sur les lieux du crime et ont été immédiatement attaqués par les tueurs du Brabant. Son collègue, Jean-Marie LACROIX, a riposté à trois reprises, mais a été blessé et a dû « faire le mort », ce qui lui a sauvé la vie.



Marcel MORUE a reçu deux balles aux chevilles et à la gorge, avant d'être abattu de sang-froid d'une balle dans la tête tirée avec un fusil à pompe. Les corps de Jacques FOUREZ et d'Élise DEWIT, un couple de 49 ans qui avaient chacun reçu une balle dans la tête, ont également été découverts sur les lieux du crime.
Le maigre butin des tueurs se composait, selon les estimations, principalement de nourriture et de café.

6. . RÉDUCTION DU RÉGIME FISCAL FAVORABLE APPLICABLE AUX RETRAITES, QUI SERA DIMINUE À PARTIR DE L'EXERCICE 2027.

Il faut savoir que le gouvernement a non seulement pris des mesures concernant les pensions (indexation, péréquation…), mais qu'il a également modifié les prestations sociales liées à certains avantages fiscaux.

Le jeudi 9 juillet, la Chambre a approuvé le projet de loi visant à réformer l'impôt sur le revenu des personnes physiques. (**Remarque importante** : tous ces points ont été formellement approuvés par le gouvernement)

Le démantèlement de nos pensions ne se fait pas uniquement par le biais de la législation sur les pensions. La fiscalité contribue également à exercer une pression supplémentaire sur les revenus de retraite. À partir de **l'exercice 2027 (revenus de 2026)**, l'avantage fiscal lié à diverses prestations sociales en Belgique sera **fortement réduit ou réformé**, ce qui entraînera une imposition différente des prestations telles que les allocations de chômage et les pensions. Ces modifications font partie de la loi fédérale portant réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Les retraités bénéficiaient d'un régime fiscal avantageux. (Une pension est moins lourdement imposée qu'un revenu professionnel.) Cela va changer à l'avenir, et ce pour les raisons suivantes :

Le gouvernement estimant que le travail doit rapporter davantage que les revenus provenant d'une pension ou d'un revenu de remplacement, il a été décidé que la quotité exemptée d'impôt serait progressivement augmentée pour les salariés. Comme le gouvernement ne souhaite pas que les retraités et les personnes bénéficiant d'un revenu de remplacement en profitent également, il a décidé de supprimer progressivement la réduction d'impôts sur les pensions (qui figurait déjà sur votre déclaration d'impôts et dépendait de votre revenu imposable commun) pour les exercices d'imposition allant de 2027 (revenus de 2026) à 2031 inclus.



L'objectif est d'assurer un équilibre entre l'avantage lié à l'augmentation de la quotité exemptée et la diminution de la réduction d'impôts. Seules les personnes percevant un salaire provenant d'une activité salariée peuvent bénéficier de l'augmentation de la quotité exemptée.
En augmentant la quotité exemptée des salariés, le gouvernement affirme que la suppression progressive des réductions habituelles ne devrait pas avoir d'incidence sur les pensions les plus modestes. Il s'agit donc bien du revenu imposable commun.

À partir de **l'exercice 2027, lorsque la réduction d'impôts sur les pensions sera diminuée**, les pensionnés – et en particulier ceux qui perçoivent une pension plus élevée – risquent à nouveau de subir une perte nette.
Ce n'est pas un fait isolé. On commence par réduire les droits à pension, puis on diminue également la protection fiscale de la pension. **Pour notre police, il s'agit là d'une nouvelle étape dans le démantèlement de nos pensions.** Après une carrière au cours de laquelle les fonctionnaires de police veillent, jour et nuit, dans des conditions difficiles et risquées, à la sécurité de la société, c'est désormais l'avantage fiscal lié à la pension méritée qui est remis en cause.

Ce n'est plus une réforme, c'est un démantèlement. Un démantèlement des droits à la retraite ET un démantèlement de la protection fiscale de nos pensions.

Le SNPS ne peut accepter que nos membres paient deux fois la facture : d'abord pendant leur carrière, puis à la retraite.

Dispositions légales

Montant de la quotité exemptée d'impôts
Ce gouvernement veut récompenser le travail et fera baisser à cette fin l'impôt des personnes physiques.
À partir de l'exercice d'imposition 2027, la quotité du revenu exemptée d'impôt sera progressivement portée de 4.785 euros à 6.230 euros (montants de base à indexer) (modification de l'article 131, alinéa 1er, Code des impôts sur les revenus 1992 (ci-après : "CIR 92"), par l'article 2, 1° à 5°, du projet), réparti sur cinq exercices d'imposition (exercices d'imposition 2027, 2028,2029, 2030 et 2031).

L'objectif est que le montant de la quotité du revenu exemptée d'impôt après indexation atteigne, pour l'exercice d'imposition 2030, 14.450 euros, et pour l'exercice d'imposition 2031, 15.600 euros. Le Roi ajustera, le cas échéant, le montant de base tel que modifié par la présente loi (à la hausse ou à la baisse) pour obtenir ce résultat (article 2, 6° et 7, du projet). Dans le cas où le Roi doit modifier le montant de base de la quotité du revenu exemptée d'impôt pour l'exercice d'imposition 2031, ce montant de base modifié restera d'application pour les exercices d'imposition suivants.

Ajustement du montant de la réduction d'impôt pour pensions et revenus de remplacement. L'augmentation de la quotité du revenu exemptée d'impôts à pour but de diminuer la pression fiscale pesant sur les revenus issus du travail.



Pour cette raison, les montants des réductions d'impôt de base pour pensions et revenus de remplacement sont à chaque fois diminués d'un montant égal à l'avantage qui est obtenu de la majoration de la quotité du revenu exemptée d'impôt. En ce qui concerne les réductions pour pensions et indemnités légales d'assurance en cas de maladie ou d'invalidité, l'adaptation est effectuée par l'article 3 du projet (modification de l'article 147, alinéa 1er, 1° et 9°, CIR 92). L'adaptation de la réduction pour autres revenus de remplacement est effectuée dans le titre 4 du projet.

La réduction pour les allocations de chômage est diminuée pour les exercices d'imposition 2027 à 2029 et abrogée à partir de l'exercice d'imposition 2030 (cf. titre 4 du projet). Une nouvelle réduction pour les revenus d'intégration est introduite à partir de l'exercice d'imposition 2027 avec des montants adaptés (cf. titre 5 du projet).

Lorsque le Roi adapte, en application de l'article 131, alinéa 3, CIR 92, le montant de la quotité du revenu exemptée d'impôt pour l'exercice d'imposition 2030 et/ou l'exercice d'imposition 2031 et suivants, Il adaptera également les montants des réductions de base pour pensions et autres revenus de remplacement et des réductions pour indemnités légales d'assurance en cas de maladie ou d'invalidité *(en les diminuant ou en les augmentant), afin de neutraliser la différence d'avantage issue de l'augmentation de la quotité du revenu exemptée d'impôt (article 3, f) et g), et 16, h) et i), du projet). Il en est de même pour la nouvelle réduction pour revenus d'intégration (art. 38, e) et f), du projet).*



Pour ce faire, le Roi partira de la différence d'avantage issue de l'augmentation de la quotité du revenu exemptée d'impôt pour un contribuable qui ne peut revendiquer de supplément à la quotité du revenu exemptée d'impôt.

7. LE JOUR OÙ RAGO NE REVINT PLUS

Ce récit retrace le témoignage personnel de Georges Derudder, ancien membre de la police de la route, qui a vécu ces événements de près et dont la mémoire reste intacte, jusque dans les moindres détails.



Georges nous ramène au 30 mai 1968, une journée qui avait commencé comme une journée de travail ordinaire.

À sept heures du matin, Georges et son collègue étaient déjà en service. En collaboration avec l'hélicoptère de la Gendarmerie, dont l'indicatif était RAGO, ils assuraient le service de circulation sur l'axe Bruxelles-Charleroi.
Ils roulaient à bord de leur fidèle Peugeot 404 et formaient, avec les équipes « Prima 212 » et « Prima 156 », les équipes de la police routière. Rien ne laissait présager que cette journée resterait gravée dans leur mémoire pour le reste de leur vie.

La matinée s'est déroulée dans le calme. La circulation était fluide et la communication avec l'hélicoptère s'est déroulée comme d'habitude.

Vers midi, la voix de RAGO retentit à la radio : « Ici RAGO. Nous nous dirigeons vers la Légion mobile pour faire le plein et y prendrons notre déjeuner au mess des officiers. »
Un message de routine. Rien d'extraordinaire.

George et son collègue se sont eux aussi rendus sur chaussée de Louvain pour manger un morceau. Ils ont ensuite repris leur service sur la Chaussée de Charleroi.
Mais c'est alors que quelque chose a commencé à clocher. Deux heures. Trois heures
Toujours aucun signe de l'hélicoptère.

Ils tentèrent à plusieurs reprises d'établir le contact par radio. Mais à chaque fois, le silence régnait. Aucune réponse. Seulement des parasites.
Les heures s'écoulaient lentement. Vers quatre heures, le collègue de Georges le regarda.
« On n'entendra plus RAGO aujourd'hui », dit-il. « Ils sont probablement restés au sol. »"

Georges haussa les épaules. Cela pouvait arriver. Mais au fond de lui, cela lui semblait étrange.

Peu après, ils traversaient Waterloo en direction de Charleroi. Soudain, Georges et son collègue entendirent le bruit familier des pales du rotor. Instinctivement, ils levèrent les yeux.

L'hélicoptère était là.
Il volait étonnement bas au-dessus des maisons.

George s'est immédiatement emparé de la radio.
« RAGO, ici la police de la route. Vous me recevez ? » Pas de réponse.
Il réessaya. Encore le silence.

Alors que nous continuions notre route, le collègue de Georges désigna soudain l'horizon.
« Regarde là-bas ! » Au loin, une énorme colonne de fumée noire s'élevait dans le ciel.

Call Sign : **A91**
Fabriquant : Sud Aviation

Helicoptère
Modèle: **Alouette II SE.3830**

Date :
jeudi 30 mai 1968

Temps (UTC) : 00:00

Locatisation : Vieux Genappe (Glabais)
Phase de vol : en vol
Cause : humaine

Victimes:

Equipage (tué)
Pilote-aviateur Major BEM Dierickx

Passagers (tué
Commandant de Gendarmerie René Laurent



« Ça doit être une ferme en feu. »."

Nous avons continué notre route, mais avant même d'arriver sur les lieux, nous avons aperçu des gens debout au milieu de la chaussée qui agitaient les bras. Certains criaient et faisaient des gestes frénétiques.
C'est alors que nous avons entendu leurs paroles : « L'hélicoptère s'est écrasé !
Notre cœur s'est arrêté de battre.

Quelques minutes plus tard, nous sommes arrivés sur les lieux de la catastrophe, près de Vieux-Genappe.

Je n'oublierai jamais ce que nous avons vu là-bas. Une mer de feu s'étendant sur au moins dix mètres autour de l'épave. Des flammes s'élevant à vingt mètres dans les airs. Un vacarme assourdissant. La chaleur était palpable même à distance. L'hélicoptère était complètement détruit.

Nous avons immédiatement alerté tous les services de secours Les camions de pompiers sont arrivés rapidement, mais il n'y avait plus rien à sauver. L'incendie était si violent qu'il ne restait plus qu'à attendre que tout soit consumé.
La brigade locale a bouclé les routes et mis en place des déviations. Nous avons dressé un procès-verbal de nos premières constatations, tandis que la suite de l'enquête a été prise en charge par la brigade de Vieux-Genappe.
Peu après, le commandant de la police de la route et le parquet sont arrivés.
Entre-temps, nous avons discuté avec des agriculteurs qui travaillaient dans les champs environnants. Ils avaient été les témoins oculaires des derniers instants.

L'un d'entre eux raconta : « Il effectuait des figures acrobatiques. Puis il a heurté un câble à haute tension. »
Une ligne à haute tension passait en effet non loin du lieu de l'accident. Dans la pénombre, nous pouvions clairement voir qu'un des câbles était gravement endommagé.
Les heures s'écoulaient.
Le soir tombait lentement.
Mais personne ne songeait à rentrer chez soi.



Cdt René LAURENT

Ce n'est que vers dix heures du soir qu'une ambulance militaire est arrivée de l'hôpital militaire d'Ixelles.
À la lueur des phares de notre Peugeot 404, les restes mortels ont été rassemblés avec le plus grand respect.
Tout le monde travaillait en silence. Seuls le bruit du vent et le crépitement du métal qui se consumait venaient rompre le silence.

Cette image reste encore aujourd'hui gravée dans ma mémoire.

Le major-pilote et un commandant de la Légion mobile n'avaient pas survécu à l'accident.

8. LE MANDAT DE PROTECTION



Nous, policiers à la retraite, partons du principe que nous devons et pouvons gérer nos affaires nous-mêmes. Après tout, tout au long de notre carrière, nous avons veillé sur les autres. Nous avons assuré la sécurité de la population, réprimé les infractions au code de la route, réglé des litiges, recherché les auteurs d'infractions et les avons traduits en justice.

Dans notre vie privée, nous avions d'autres chats à fouetter : comme n'importe quel citoyen, nous payons des factures, nous achetons et vendons un logement, nous faisons des achats, nous concluons des contrats... Ce sont là des choses qui semblent évidentes et que nous accomplissons jour après jour, presque en pilote automatique.

La situation se complique considérablement lorsque, un jour, nous ne sommes plus en mesure de nous occuper nous-mêmes de ces questions, soit parce que nous vieillissons, soit parce qu'il nous est tout simplement impossible, physiquement ou mentalement, d'accomplir ces tâches. Certains événements de la vie, tels que la vieillesse, la démence, un accident... peuvent rendre difficile, voire impossible, de manière temporaire ou définitive, la gestion quotidienne de nos biens et la prise de certaines décisions concernant notre patrimoine. De tels événements sont imprévisibles et peuvent nous toucher tous.

Il est important de prendre conscience qu'un handicap physique ou mental empêchant d'accomplir certains actes ne constitue pas nécessairement le seul obstacle à notre action au sein de la société. L'« impossibilité juridique » découlant de ce handicap physique ou mental joue également un rôle. Lorsque nous nous trouvons dans une situation où nous ne sommes plus en mesure de défendre nos intérêts patrimoniaux, on parle d'un état d'« incapacité de discernement ». Comme nous ne pouvons pas accomplir ces actes, la loi stipule que nous ne sommes pas autorisés à les accomplir. C'est ce que le législateur appelle l'« incapacité d'exercice»

D'une incapacité (situation de fait) découle donc une interdiction (situation juridique).
Le législateur s'efforce de protéger les personnes incapables de discernement contre leurs propres actes. Depuis le 1er septembre 2014, il existe une alternative à la protection judiciaire qui permet d'assurer la protection de la personne incapable de discernement par une voie extrajudiciaire, grâce à ce qu'on appelle le « mandat de protection ». Le mandat de protection permet à toute personne capable de donner des instructions concernant la gestion de son patrimoine, au cas où elle ne serait plus en mesure de le faire un jour. Grâce à un mandat de protection vous pouvez déterminer à l'avance qui prendra des décisions à votre place lorsque vous ne serez plus en mesure de le faire. Il s'agit aussi bien de décisions concernant votre patrimoine (telles que la gestion de comptes bancaires, la vente d'un logement ou la réalisation de donations) que de décisions personnelles (telles que le choix d'un médecin ou d'une maison de repos, ou l'exercice de vos droits en tant que patient). Vous évitez ainsi que le juge de paix doive désigner un administrateur.

Depuis le 1er mars 2019, certains aspects liés aux soins pouvaient également être réglés par le biais d'un mandat de protection. Jusqu'à présent, vous disposiez d'une grande liberté dans le choix de votre administrateur. La nouvelle législation restreint cette liberté : **à l'avenir, seules les personnes remplissant les conditions requises pour être administrateurs familiaux ou professionnels pourront agir valablement**.
La loi du 8 novembre 2023 réforme le statut de l'administrateur. Les principales modifications sont une distinction plus claire entre les administrateurs familiaux et professionnels, la mise en place d'un registre national des administrateurs professionnels et la fixation de leur rémunération. Cette loi a toutefois également des conséquences importantes pour le mandat de protection, notamment la limitation de la liberté totale de désigner un administrateur de son choix.

Les nouvelles règles relatives mandat de protection, qui entreront en vigueur le **1er septembre 2027** (suite à un report prévu par la loi du 8 novembre 2023), limitent la liberté de choix de votre mandataire. Désormais, seul un membre de la **famille** ou un **administrateur professionnel** agréé pourra agir en tant que mandataire. C'est donc le moment de réexaminer d'un œil critique les mandats de protection existants. La réforme n'a pas seulement d'incidence sur les mandats de protection que vous établirez à partir de 2027. Les mandats de protections existants sont également concernés par les nouvelles règles. Les nouveaux mandats de protections (rédigés après le 1er septembre 2027) doivent de toute façon tenir compte de la nouvelle classification. Seul un mandataire répondant à la définition d'un « administrateur familial » ou d'un « administrateur professionnel » est éligible.
Les mandats de protection existants restent valables jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions. Si votre mandataire doit intervenir après le 1er septembre 2027, il devra répondre aux conditions légales. Si ce n'est pas le cas, le mandat prendra automatiquement fin et une mise sous tutelle judiciaire devra alors être mise en place.

La loi instaure une distinction claire entre les administrateurs familiaux et les administrateurs professionnels, qui s'applique également aux mandataires dans le cadre d'un mandat de protection :

- **Mandataires familiaux :** Il s'agit de votre conjoint, de votre partenaire avec lequel vous vivez en union libre, de vos parents, de vos enfants, de vos proches ou de personnes avec lesquelles vous entretenez un lien personnel étroit et avéré. Pour eux, rien ne change et il n'y a pas d'obligations supplémentaires.
- **Administrateurs professionnels :** il s'agit de tiers sans lien familial, tels qu'un avocat ou un conseiller financier. À partir de 2027, ils devront être inscrits dans un registre national des administrateurs professionnels, soumis à des conditions strictes (telles que suivre des formations et renouveler leur inscription tous les deux ans)

Si vous disposez déjà d'un mandat de protection, c'est le moment de l'examiner attentivement et de vérifier s'il est conforme à la nouvelle législation.

- Vérifiez qui est votre mandataire : si cette personne relève de la catégorie des «administrateurs familiaux», vous n'avez aucune démarche à effectuer.
- Envisagez d'autres alternatives. Si votre mandataire actuel ne remplit pas les conditions requises pour devenir administrateur familial et ne compte pas demander son agrément en tant qu'administrateur professionnel, il est préférable d'en choisir un autre.
- Si vous n'avez pas encore de mandat de protection ou si vous envisagez de désigner un mandataire, tenez compte des nouveaux éléments de la législation.



Cet article succinct a pour but d'attirer l'attention de nos membres sur l'existence du "mandat de protection». Toutes les informations nécessaires à la rédaction de cet article ont été tirées de la brochure « procuration pour soins » publiée par la Fédération Royale du Notariat Belge
Éditeur responsable :
Conseil francophone
Rue de la Montagne 30/34
1000 Bruxelles.

La brochure complète, beaucoup plus détaillée, aborde les différentes techniques de protection destinées aux personnes qui, à un moment donné, ne sont plus en mesure de défendre elles-mêmes leurs intérêts. Vous pouvez consulter cette brochure sur https://www.notaire.be/sites/default/files/files/2025-07/Brochure-Mandat-Extrajudiciaire-LD.pdf. Sur notaire.be, vous trouverez également de nombreuses autres informations sur la succession, la donation et la transmission de son patrimoine

L'information relative aux modifications législatives ont été trouvées dans la Loi du 8 novembre 2023. - Loi relative au statut d'administrateur d'une personne protégée - entrée en vigueur le 1 septembre 2027

Plus d'informations?

- ✓ **➞ Chez le notaire pour obtenir de l'aide dans la rédaction du mandat ou de la requête, et pour conseiller la personne protégée et son entourage : www.notaire.be**
- ✓ **➞ Chez un avocat, de préférence spécialisé dans les procédures d'administration judiciaire, pour obtenir davantage de conseils ou pour déposer la requête : www.avocat.be**
- ✓ **➞ Auprès du greffe de la justice de paix pour plus d'informations sur les formalités : https://rechtbanken-tribunaux.be/fr/ladministration-des-biens-et-de-la-personne**
- ✓ **➞ Auprès de votre banque si vous voulez donner procuration sur vos comptes bancaires.**

Brochure de la Fédération Royale du notariat belge et du SPF Justice:"Proteger la personne et son patrimoine quand elle n'est pas ou plus en mesure de la faire seule »

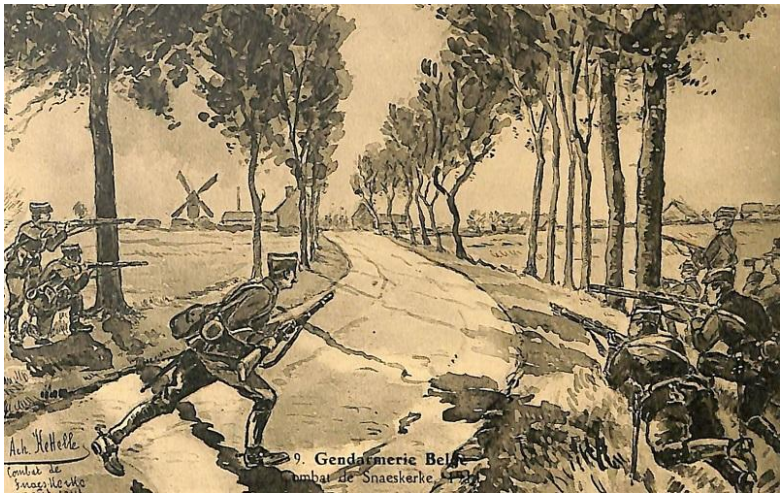
9. SNAASKERKE LE 28 AOUT 2026



C'est au petit matin du 25 août 1914, à hauteur du pont « Kalsijde », qu'un escadron de cuirassiers allemands, renforcé par un peloton de cyclistes, fut intercepté ; ils se rendaient à Ostende pour vérifier si les Anglais n'avaient pas débarqué de troupes. Sous la menace des Allemands, le pont fut ouvert et, une fois celui-ci franchi, la « bataille de Snaeskerke » éclata.

Des gendarmes issus de différentes brigades de Flandre occidentale, renforcés par des collègues du Hainaut, le « Groupe Mons », ont affronté les Allemands.
Les combats se sont déroulés entre le pont et le quartier de « Kromme Elleboog ». Les gendarmes belges ont réussi à empêcher l'unité allemande de poursuivre sa reconnaissance en direction d'Ostende, mais le bilan de cet affrontement fut relativement lourd.
La gendarmerie a déploré cinq victimes et, du côté allemand, un soldat est décédé à l'hôpital militaire d'Ostende des suites de ses blessures.





10. PATROUILLE DE NUIT – MAI 1973

Quand on se souvient des autoroutes belges des années 1970, on pense non seulement à l'essor de la circulation moderne, mais aussi aux voitures de patrouille Peugeot, caractéristiques de la police des autoroutes. Avec leur équipement spécifique et leur apparence reconnaissable, elles constituaient une présence familière pour les automobilistes qui empruntaient quotidiennement les autoroutes.

À une époque où le trafic augmentait d'année en année et où les autoroutes devenaient le symbole du progrès et de la mobilité, ces Peugeot se tenaient prêtes à apporter leur aide, à assurer la surveillance et à garantir la sécurité des usagers de la route. Jour et nuit, les membres de la police des autoroutes patrouillaient sur de vastes tronçons, toujours prêts à intervenir en cas d'accident, de panne ou de situation dangereuse.

Georges Derudder, qui était alors en service au sein de la police des autoroutes, garde lui aussi des souvenirs très vifs de ces patrouilles nocturnes sur les autoroutes sombres et souvent désertes. Le silence de la nuit pouvait en effet, d'un instant à l'autre, laisser place à la tension, à des événements inattendus ou à des drames humains qui exigeaient une intervention rapide.

À l'occasion de l'une de ces patrouilles, Georges nous fait remonter le temps. Il nous raconte une nuit qui, malgré les nombreuses années qui se sont écoulées, est restée présente dans ses souvenirs. Une histoire qui témoigne non seulement du travail quotidien de la police des autoroutes, mais aussi de la responsabilité, de l'engagement et de la dimension humaine du travail policier sur les autoroutes belges.

Voici le récit d'une patrouille de nuit que Georges Derudder n'a jamais oubliée.

Il est environ **1 heure** du matin lorsque Georges et son collègue effectuent une patrouille de nuit sur l'autoroute **Bruxelles–Liège** à bord de leur **Peugeot 404**. La route est sombre et déserte. Soudain, ils aperçoivent une voiture à l'arrêt sur l'accotement en direction de Bruxelles : une **Volvo Amazon.**



À leur approche, la voiture se met à rouler lentement. Ils placent leur véhicule de service devant elle pour l'interpeller. C'est alors que le moteur de la Volvo hurle soudainement. Le conducteur braque brusquement, **fait demi-tour** et **roule à contresens en direction de Liège**. Les véhicules venant en sens inverse se rabattent sur la bande d'arrêt d'urgence pour éviter une collision frontale. Il est impossible de le poursuivre. Ils préviennent la centrale et poursuivent leur patrouille.

Une heure plus tard, vers **2 heures** du matin, ils aperçoivent à nouveau une **Volvo Amazon** roulant en direction de Bruxelles. C'est la même voiture. Au niveau d'un pont, ils font rapidement demi-tour et se rapprochent d'elle. Dès que le conducteur les remarque, il accélère à fond.

À ce moment-là, ils allument **le gyrophare et la sirène** et se lancent à sa poursuite. La Volvo roule de manière dangereuse : elle zigzague, freine brusquement, puis accélère à nouveau.
À la **sortie Boutersem**, il bifurque. À cause de sa vitesse excessive, il manque de rater le virage et dérape dans un champ. Nous nous arrêtons. Georges bondit hors de la Peugeot, l'**UZI** à la main.
Mais le moteur rugit à nouveau. La Volvo fonce droit sur nous. Georges tire **trois coups de semonce** dans le sol. La Volvo ne s'arrête pas et frôle la patrouille avant de revenir sur la route.

Georges et son collègue entament à nouveau la poursuite. À la lueur des phares, nous voyons que le conducteur de la Volvo est en train de faire quelque chose. Soudain, il se retourne à demi, le bras tendu. On distingue clairement **une arme** dans sa main.

Ils roulent en oblique à côté de lui. Georges vise avec mon **pistolet GP** et tire sur sa roue avant gauche. Le pneu explose. Un morceau de caoutchouc noir vient frapper le pare-brise de la Peugeot.
La Volvo continue sa route.
Quelques instants plus tard, le conducteur de la voiture poursuivie se retourne à nouveau. Georges tient entre-temps son pistolet mitrailleur UZI et tire une **courte rafale** avec cette arme.
Le conducteur de la Volvo perd alors le contrôle, fait une sortie de route sur la gauche et **fait un tonneau**.

Les deux gendarmes qui le poursuivaient se sont immédiatement arrêtés, se sont précipités vers l'épave et ont sorti le conducteur de la voiture. Ce dernier présentait une blessure à la tête et un bras cassé. Aucune trace d'arme n'a été trouvée. En revanche, nos deux gendarmes ont découvert, derrière le siège du conducteur, **deux roues de voiture attachées avec des cordes**. Dans l'une de ces roues se trouvait une balle (en plomb) aussi plate qu'une figue, qui avait touché le conducteur à la tête sans toutefois mettre sa vie en danger.

Les services de secours sont alertés par l'intermédiaire du district de Louvain (Durok) et le blessé est transporté à **l'hôpital d'Ottignies**. Le parquet de **Wavre** est prévenu.
On apprend plus tard pourquoi il s'était enfui avec tant de désespoir : la veille, **il avait commis un braquage à main armée dans une banque à Charleroi.**

Quelques mois plus tard, Georges et son collègue se retrouvent face au fugitif au **tribunal de Nivelles**.
Imperturbable, le coupable s'avance juste devant Georges et susurre :
« **Je te retrouverai**. »
Georges, qui n'est pas du genre à se laisser intimider, répond :
« **Viens, sortons. On va régler ça tout de suite**. »
Le président du tribunal est alors intervenu en disant : «**Gendarme, vous vous emportez, vous pouvez disposer**» Le malfaiteur et son avocat ont ridiculisé notre intervention en affirmant au juge que le prévenu tenait une banane à la place d'un pistolet.

Tout le monde dans notre unité savait ce qui s'était réellement passé cette nuit-là.
Et nous en avons reçu par la suite **plus qu'assez de reconnaissance.** 🚔



11. SORINNES 5 SEPTEMBRE 2026







Extrait du discours commémoratif prononcé par Steve Eloy



Mesdames,
Messieurs,

Dans quelques instants, nous déposerons une gerbe.

Quelques fleurs.
Un geste simple.

Mais derrière ce geste se trouve toute une histoire.

Celle d'un homme qui, au moment où tout lui commandait de penser à lui-même, a pensé aux autres.

David Delrée est mort pour que d'autres puissent vivre.
Nous ne pouvons plus changer ce qui s'est passé il y a 82 ans.
Mais nous pouvons décider de ce que nous ferons de son héritage.

Nous pouvons choisir de transmettre.
Nous pouvons choisir de rester vigilants.
Nous pouvons choisir de défendre la vérité lorsque le mensonge devient plus confortable.
Et nous pouvons choisir de défendre la liberté lorsque certains cherchent à nous faire croire qu'elle est devenue inutile.

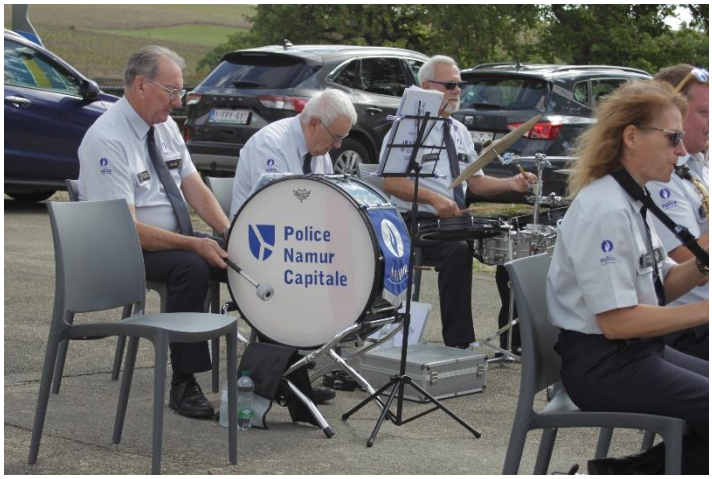
Alors, 82 ans après son sacrifice, souvenons-nous de son nom.
Souvenons-nous de son courage.
Souvenons-nous de ses dernières paroles.
Et faisons en sorte qu'elles continuent à résonner bien au-delà de cette cérémonie :

« Adieu mes camarades ! Vive la Belgique ! »
Vive la liberté.
Vive la démocratie.

Et vive la mémoire de David Delrée.









12. EDEMOLEN 2026





